



Avenant à la Délégation de Service Public Enfance Jeunesse n°3

Convention de mises à disposition de locaux avec la commune d'Anthy-sur-Léman

Entre les soussignés :

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCIEZ-ANTHY-MARGENCEL désigné sous le terme de SYNDICAT ou SISAM, 135 chemin des Hutins Vieux 74 140 Sciez et représenté par sa présidente, Madame Fatima BOUVIER agissant en vertu d'une délibération du Conseil Syndical datée du 27 juillet 2020 l'autorisant à signer la présente

D'une part et

L'Association Foyer culturel de Sciez et du Chablais, dont le siège est situé 184 route d'Excenevex, à Sciez-sur-Léman (74140), représentée par son président, Thibault BALTHAZARD, ayant tous pouvoirs pour ce faire,

Ci-après désignée « Le Foyer culturel » ou « le gestionnaire »,

D'autre part,

Le Syndicat Intercommunal Sciez-Anthy-Margencel (SISAM) a signé une délégation de service public pour la gestion de l'activité de service public enfance-jeunesse selon les attentes et exigences techniques pour les enfants et adolescents âgés de 3 à 14 ans pour les Communes de Sciez-sur-Léman, Anthy-sur-Léman et Margencel :

- Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) pour les 3 communes, le matin (7h30 – 8h30) et le soir (16h30-18h30) ;
- Accueil de loisirs du mercredi en période scolaire toute la journée (7h30 – 18h30) ou à la demi-journée (7h30-13h30), pour l'ensemble des enfants de 3 à 11 ans, inscrits dans les écoles primaires

des trois Communes membres et aux enfants résidant sur le territoire d'une des trois Communes mais scolarisés dans des écoles primaires extérieures à ces Communes.

- Accueil de loisirs pendant les vacances scolaires (dont vacances d'été) :
 - pour les enfants âgés de 3 à 11 ans, inscrits dans les écoles primaires des trois Communes membres et pour les enfants résidant sur le territoire d'une des trois Communes mais scolarisés dans des écoles primaires extérieures à ces Communes.
 - Pour les jeunes sous réserve d'être scolarisés au collège et résidant sur l'une des trois Communes.
- Accueil jeunesse pour les enfants de 10 à 14 ans, scolarisés au collège ou résidant sur l'une des trois Communes et scolarisés dans un collège extérieur, le mercredi après-midi (12h30-17h30), le vendredi soir (17h30-21h30) et le samedi (14h-17h30).
- L'animation et l'organisation des activités éducatives durant la pause méridienne pour les élèves des écoles primaires des trois Communes, hors fourniture et distribution des repas et surveillance des élèves :
- Activités visées ci-dessus à destination des élèves et collégiens résidant sur le territoire et porteurs de handicap.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Les activités liées à cette délégation de service public se déroulant pour partie au sein de locaux municipaux, il est nécessaire que des conventions d'occupation des locaux soient établies avec la commune et l'école concernée.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les conventions de mise à disposition des locaux de la commune au contrat de Délégation de service public Enfance et jeunesse et plus précisément à l'article 4.2 du contrat « Périmètre des biens immobiliers afferlés ». Les conventions sont jointes en annexes.

Concernant la commune d'Anthy-sur-Léman, les deux conventions établies concernent :

- Les locaux de l'école Laura SAULNIER ;
- Les locaux jeunes.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

Le présent avenant s'inscrit dans le cadre de la délégation de service public enfance-jeunesse avec l'association Le Foyer Culturel portant sur les exercices 2025-2028 et prenant fin le 31 août 2028.

Fait à Sciez, en quatre exemplaires, le 4 novembre 2025.